



Ville de Marseille - Mairie de Marseille

DAVEU-DR (52302)

Règlement de Consultation

Fourniture et livraison de quincaillerie nécessaire aux services municipaux de la Ville de Marseille - 2 lots

Numéro de la consultation : 2022_52302_0005

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert

Date de notification :

SOMMAIRE

Article 1 -	GENERALITES	2
1.1	Objet et descriptions de la consultation	3
1.2	Nature.....	4
1.3	Pouvoir adjudicateur	4
1.4	Procédure	4
Article 2 -	CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	4
2.1	Décomposition en lots.....	4
2.2	Accord-cadre à émission de bons de commande	4
2.3	Durée	5
2.4	Variantes.....	5
2.5	Clause obligatoire de prise en compte des objectifs de développement durable	5
2.6	Groupements d'opérateurs économiques.....	5
2.7	Conditions relatives au marché	6
2.7.1	Cautionnement et garanties exigées.....	6
2.7.2	Modalités essentielles de financement et de paiement	6
Article 3 -	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	6
Article 4 -	ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT	7
4.1	Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures	7
4.2	Eléments exigés au titre de l'offre	7
4.3	Présentation de variantes.....	8
Article 5 -	REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS.....	8
5.1	Remise électronique.....	8
5.2	Copie de sauvegarde	9
5.3	Date et heure limites de remise des plis.....	9
5.4	Délai de validité des offres.....	9
Article 6 -	EXAMEN DES PLIS	9
6.1	Examen des candidatures	9
6.2	Jugement des offres.....	10
6.2.1	Prix de l'offre	10
6.2.2	Valeur technique de l'offre	11
Article 7 -	PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)	12
Article 8 -	MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION	12
8.1	Règles liées aux échanges électroniques.....	12
8.2	Demandes de renseignements en cours de consultation	12

Article 1 - GENERALITES

1.1 *Objet et descriptions de la consultation*

La présente consultation a pour objet la fourniture et livraison de quincaillerie nécessaire aux services municipaux de la Ville de Marseille - 2 lots

En effet, la Direction des Régies assure l'entretien du parc mobilier de la commune, ainsi que la quasi-totalité du parc immobilier qui compte notamment 511 écoles où se concentre la majorité des interventions, qui n'occultent pas pour autant celles susceptibles d'intervenir sur les 1000 autres bâtiments municipaux que composent notamment :

- Les équipements dédiés à la petite enfance (58 crèches, et haltes garderie)
- Les équipements sportifs (90 complexes sportifs, 45 gymnases, 14 piscines, 159 boulodromes, 225 plateaux sportifs, 8 murs d'escalade, 64 terrains de tennis)
- Les équipements culturels (9 bibliothèques/médiathèques, 19 musées, théâtre et opéra)
- Les bâtiments techniques et administratifs de la ville (mairie centrale, mairies de secteurs, bâtiments des directions)

Ainsi, le présent accord-cadre vise à disposer de toutes les références en quincaillerie susceptibles de convenir à toute partie de ces bâtiments et équipements qui se déclinent le plus souvent selon les achats récurrents suivants, sans dresser pour autant une liste exhaustive puisque sujette aux déficiences futures :

- Lot 1 : fourniture et livraison de quincaillerie générale

Le lot de ce marché consiste majoritairement en des interventions sur les systèmes de fermetures des portes et fenêtres des différents bâtiments avec un axe fort sur la serrurerie avec des changements ou compléments de verrous, targettes, différents types de serrures (bec-de-cane, à paillettes, à mortaiser, à larder, à crochet, serrure anti-panique, serrure de sécurité, serrures incrochetables, crémones), le confortement et encadrement des ouvrants (paumelles, tringles), la sécurisation des ouvertures (cale-porte, arrêt de porte, portail, tourniquet et glissière) et des fermetures (ferme-porte, cadenas), le renouvellement des poignées, et la reproduction de clés (ébauches de clés et fraises pour machine à clés).

Toutes ces pièces sont de factures et dimensions adaptées, ce qui nécessite un nombre de références important pour convenir à tous les types de matériel présents dans les bâtiments communaux.

- Lot 2 : fourniture et livraison d'accessoires de quincaillerie

Le lot de ce marché permet de doter le personnel des pièces nécessaires à la réalisation des réparations diverses sur les bâtiments communaux, que cela soit en visserie-boulonnerie (vis métaux, à bois, placo, vis autoperceuses, rondelles, rivet, écrou), en coupe (disques à lamelles, à tronçonner, lame de scie) et soudure (électrodes, chaînes), traitement de surface avec le nécessaire de ponçage (disques auto agrippant, bande abrasive) et peintures (aérosol, de finition, et pulvérisateurs), les produits (mastic, lubrifiant, dégrissant, durcisseur, colle, mousse polyuréthane), les nettoyeurs (dégraissant, savon, gel) et divers petits équipements (brosse, et petite quincaillerie telle que fraises à rainer, à défoncer, à chanfreiner, forêts, chevilles métalliques, équerres, crémaillères, roulettes, patères, pinces).

Les produits et outils nécessaires à la réalisation des réparations diffèrent selon la nature même des travaux à envisager pour remédier aux dysfonctionnements constatés et impliquent là aussi, un référencement le plus large possible de pièces.

Les informations techniques sont précisées à l'article 16 du Cahier des Clauses Particulières. Celui-ci liste, pour le lot n°1, les nombreuses marques de matériel déjà en place au sein des multiples bâtiments de la Ville de Marseille et pour lesquels les candidats doivent, **sous peine d'irrégularité de l'offre**, proposer du matériel compatible (sans nécessairement proposer exactement les mêmes marques).

A cet effet, la fiche de remise permet aux candidats de lister autant de catalogues qu'ils jugent nécessaires.

1.2 *Nature*

Passation d'un marché de Fournitures.

S'agissant d'un marché de fournitures, à l'exclusion de toute prestation de service, travaux de pose ou d'installation, la sous-traitance est interdite.

1.3 *Pouvoir adjudicateur*

Ville de Marseille

Hôtel de Ville

Quai du Port

13233 Marseille Cedex 20

Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Adresse Internet : www.marseille.fr

1.4 *Procédure*

La procédure de passation est la suivante :

APPEL D'OFFRES OUVERT - selon les articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique.

Classification CPV : 44316400 articles de quincaillerie

Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 *Décomposition en lots*

L'ensemble des prestations est réparti en plusieurs lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

N°	Intitulés lots séparés
1	Fourniture et livraison de quincaillerie générale (serrurerie et fermetures)
2	Fourniture et livraison d'accessoires de quincaillerie (visserie, boulonnerie, clouterie, isolation, lubrifiants et petite quincaillerie)

Le marché n'est décomposé ni en tranches, ni en postes.

2.2 *Accord-cadre à émission de bons de commande*

Le marché est un accord-cadre à émission de bons de commande en application des articles L2125-1-1°, et R 2162-2, R2162-4, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

Les bons de commandes seront émis dans les conditions et limites suivantes :

Lot n°1 :

- montant minimum : 50 000 € H.T.

- montant maximum : 400 000 € H.T.

Lot n°2 :

- montant minimum : 50 000 € H.T.

- montant maximum : 400 000 € H.T.

2.3 ***Durée***

La durée du marché se définit comme suit :

Lot 1 : 1 an à compter de la notification

Lot 2 : 1 an à compter de la notification

Le marché est reconductible par période de 12 mois, dans la limite de 3 reconductions.

La reconduction du marché se fera de manière tacite.

En cas de décision de non-reconduction du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur transmet sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 1 mois avant la fin de la durée de validité du marché.

Les bons de commande émis en fin de marché ne pourront voir leur exécution se prolonger de plus de 2 mois après la date d'expiration du marché.

2.4 ***Variantes***

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

2.5 ***Clause obligatoire de prise en compte des objectifs de développement durable***

Le marché prévoit d'intégrer des critères de jugement des offres destinés à valoriser les démarches en faveur du développement durable des candidats au vu :

- de la part des produits « verts » proposés dans les listes d'articles composant les pièces du marché, à savoir le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ainsi que les catalogues
- des modalités d'organisation de l'entreprise pour limiter son impact carbone au travers des livraisons de pièces

Les entreprises pourront à ce titre illustrer leur démarche de certification ou qualification en rapport avec l'objet du présent marché.

2.6 ***Grouperments d'opérateurs économiques***

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Forme des groupements acceptés :

Les entreprises soumissionnaires pourront si elles le souhaitent, présenter leur candidature sous forme de groupement, solidaire ou conjoint.

En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire des membres du groupement.

Elles ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire :

Aucune forme de groupement, conjoint ou solidaire, n'est exigée après attribution du marché.

2.7 Conditions relatives au marché

2.7.1 Cautionnement et garanties exigées

Pas de cautionnement, ni de garantie demandés au titre des articles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique.

2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé par ressources budgétaires propres.

Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

Le marché est à prix unitaire révisables.

Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : marchespublics.mairie-marseille.fr

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **7 (sept)** jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comporte les documents suivants :

- Le Règlement de la Consultation (RC) commun aux deux lots
- l'annexe n°1 au RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP) commun aux deux lots
- l'Acte d'Engagement (AE) commun aux deux lots (spécification du ou des lots pour lequel le candidat soumissionne à l'article 3)
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) propre à chaque lot
- le Détail quantitatif et Estimatif (DQE) propre à chaque lot
- la fiche de remise sur catalogues (ou tarifs publics) propre à chaque lot
- le formulaire de lettre de candidature DC1 spécifique au marché
- le formulaire de déclaration de candidature DC2 spécifique au marché,

Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT

4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

Pour présenter leur candidature, le(s) candidat(s) peuvent utiliser soit :

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ;
- le DUME (Document Unique de Marché Européen).

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après.

- 1° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat

Lettre de candidature (DC1 joint au DCE/ DUME) dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique (case de la rubrique F1 à cocher pour attester de l'attestation de non exclusion)

Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise (DC2 joint au DCE / DUME) :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :

- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),
- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

3° - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat

- Présentation d'une liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire, ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

Précisions complémentaires :

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant qu'il dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations.

4.2 Eléments exigés au titre de l'offre

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

- l'Acte d'Engagement dûment complété,

Rappel : La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire.

- le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) et Bordereau de Prix Unitaires (BPU) concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner

- les fiches techniques des produits identifiés aux Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) et Bordereau de Prix Unitaires (BPU) et ci-dessous récapitulés :

Lot 1 :

SERR SUR HOR CYL 45 MM TIR 140MM G
VERROU CYCLOP VERNI CAN.45MM A BOUTON
CYLINDRE 2 ENTR 5 PISTONS LAITON
COFFRE SERRURE 7/36/entr 70/ sans gache
SERRURE PORTAIL PROFIL 60A80 (type LOCINOX JDC 30613651 ou équivalent)
FERMETURE ANTIPANIQUE PUSH BAR (type VACHETTE ou équivalent)
BOUTON DOUBLE FONTE BRUTE OVAL ORNE SANS PORTEE
PAIRE SERRURES AUTO ARMADLOCK CLASSIC PRO 2868 2D
FERME PORTE N2
VERROU BAIONNETTE SOUDER 16X500

Lot 2 :

COLLE A BOIS LENTE BIBERON 750 GR R 22
DEGRIPPANT LUBRIFIANT 500ML
CARTOUCHE SCELLEMENT CHIMIQ 450ML HOMOLOGUE MILIEUX HUMIDES MAT.PLEINS FORTE
RESISTANCE
SAVON EN SEAU 3.8KG MICROBILLE GEL
DISQUE A TRONCONNER INOX D.125X1X22.2
DISQUE A LAMELLES CONVEXE GR60 D125
PAPIER VELCRO GR 150 70X125
PORTE VETEMENT BLANC 164X84 fixation visible
CONSOLE EMBOUTIE 300X350 BLANCHE
VIS VBA TF 4X40 ACIER ZINGUE BLANC

Il est précisé que l'absence de remise des fiches techniques ou leur non-conformité par rapport aux caractéristiques indiquées des produits rendra l'offre irrégulière.

- la fiche de remise sur catalogues (ou tarifs publics), propre à chaque lot, intégralement complétée sous peine d'irrégularité de l'offre
- les catalogues (ou tarifs publics) entrant dans l'objet du marché et listés dans la fiche de remise
- le mémoire technique du candidat comprenant les éléments tels qu'ils sont présentés dans la notation de la valeur technique à l'article 6.2. du présent document.

4.3 Présentation de variantes

Il est rappelé qu'aucune variante n'est admise.

Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

5.1 Remise électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur son profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.
Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.
Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

5.2 Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.
Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

ENVOI POSTAL/ REMISE CONTRE RECEPISSE :

Les copies de sauvegarde doivent être adressées à l'adresse suivante :

Ville de Marseille

Direction des marchés et procédures d'achats publics (DGAAJ)

39 Bis, Rue Sainte

13233 MARSEILLE Cedex 20

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, hors jours fériés et chômés.

5.3 Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

5.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 6 - EXAMEN DES PLIS

La présentation telle qu'exposée ci-après ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel l'acheteur procèdera à l'examen des plis. Ainsi, celui-ci peut, en cas de procédure ouverte, décider d'examiner les offres avant les candidatures.

6.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En ce qui concerne la capacité économique et financière, l'acheteur exige les niveaux minimaux suivants : Situation économique et financière de l'entreprise présentée à travers ses chiffres d'affaires. Le candidat devra justifier de capacités financières suffisantes compte tenu de l'objet et de l'étendue du marché. Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de fournir ses déclarations de chiffre d'affaires, il peut apporter la preuve de sa capacité par tous moyens équivalents. Cet élément sera jugé sur la base des éléments remis par le candidat dans son dossier.

En ce qui concerne les capacités professionnelles et techniques, l'acheteur exige les niveaux minimaux suivants :

Exigence de garanties et capacités techniques en rapport avec la prestation demandée. Si le candidat ne dispose pas de références professionnelles, il peut apporter la preuve de sa capacité par tout moyen. Cet élément sera jugé sur la base des éléments remis par le candidat dans son dossier.

Exclusions à l'appréciation de l'acheteur

Le Code de la Commande Publique prévoit différents cas d'exclusion laissés à l'appréciation de la Collectivité, et notamment :

- En application de l'article L2141-8 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques dont la candidature crée une distorsion de la concurrence et ne permet pas de faire respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, notamment à cause de leur participation à la préparation de la présente procédure ou par la détention d'informations susceptibles de leur donner un avantage concurrentiel.

- De même, en application de l'article L2141-10 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques qui créent une situation de conflit d'intérêts, telle que définie dans ce même article.

Toutefois, et conformément à l'article L2141-11 du code de la commande publique, si une exclusion est envisagée, l'opérateur économique pourra présenter des observations tendant à informer des mesures prises pour corriger les éventuels manquements ou justifier que sa participation ne porte pas atteinte à l'égalité de traitement.

6.2 Jugement des offres

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur procède à l'analyse des offres et rejette les offres inappropriées. Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

6.2.1 Prix de l'offre

La note maximum est de 45 points.

Le prix de l'offre est apprécié sur la base du montant HT du DQE joint.

Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N(i) = 45 \times P(m)/P(i)$$

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

La comparaison des Prix sera effectuée à l'aide du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété par le candidat. Ce dernier complètera le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ainsi que le DQE fournis en indiquant les prix unitaires et totaux. Chaque candidat veillera à la concordance entre le BPU et le DQE. En cas de discordance entre ces deux documents, c'est le prix unitaire figurant sur le BPU qui prévaudra et le DQE sera corrigé en conséquence.

6.2.2 Valeur technique de l'offre

La valeur technique sera notée sur 55 points au regard du mémoire technique du candidat :

1) *Qualité et disponibilité des moyens humains : total de 20 points*

Les responsables technique et administratif du marché détenant toutes les capacités en rapport avec chaque lot du marché seront identifiés et présentés.

En effet, au regard de la très grande importance du parc immobilier de la commune et de la multiplicité de produits d'une ancienneté telle que les références sont obsolètes, il est déterminant pour une exécution qualitative du marché de la ville, de disposer de l'expertise régulière de référents qui puissent identifier au sein des références des catalogues de la société, les articles qui pourront se substituer tant en caractéristiques techniques qu'aspect esthétique à ceux préexistants.

Le candidat s'attachera dans son mémoire à présenter l'organigramme de l'entreprise en identifiant les personnes affectées au suivi du marché avec la ville : 10 points

Il précisera leurs qualifications et compétences respectives : 10 points

2) *Variété et disponibilité des produits : 20 points*

Etendue des catalogues et qualité des informations indiquées dans les catalogues : 10 points

La disponibilité des produits sera appréciée selon la précision dans le mémoire technique du maillage territorial des différentes agences et comptoirs où le pouvoir adjudicateur pourra faire retirer le matériel en cas d'urgence : 10 points.

3) *Démarche développement durable : 15 points*

Le candidat fera état au sein de son mémoire des label(s) et certification(s) dont il dispose. Il détaillera les mesures organisationnelles et actions entreprises en vue de la limitation de l'impact de son activité sur l'environnement. Il précisera la part des produits « verts » au sein de son offre : 10 points

Il détaillera également les mesures engagées pour limiter l'impact carbone au niveau des flux marchandises : 5 points.

Le total de ces points constituera donc la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 55 points.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières et inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$VT = 55 \times (VT(i)/VT(m))$$

Dans laquelle :

VT est la note attribuée à la valeur technique du candidat (i)

VT(i) est la valeur technique de l'offre du candidat

VT(m) est la valeur technique de la meilleure offre

Evaluation finale :

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

La pondération s'effectuera sur la base de : 45% pour le prix et 55% pour la valeur technique, en fonction de la formule suivante :

$$N(\text{note définitive}) = N(i) + VT$$

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité ** du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : <http://www.e-attestations.com/>

Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION

8.1 Règles liées aux échanges électroniques

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont

acceptés : .odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires sous forme de questions, par exemple, et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est marchespublics.mairie-marseille.fr

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard 10 (dix) jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée au plus tard 7 (sept) jours calendaires avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.